

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, GREVET Alain, COMBY Nicolas, GAYRAUD Isabelle, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian

**Absents excusés** : Franck ROBERT (a donné pouvoir à Mme Anne NOYÉ), Emilie DOUZIECH

#### **1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum**

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

#### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Mr RUSSERY Joël est nommé secrétaire de séance.

#### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 26/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 26/01/2023 et le 15/03/2023**

M. Le Maire indique avoir signé deux déclarations d'intention d'aliéner concernant le droit de préemption pouvant être exercé par la commune pour :

- la vente d'une maison rue des Claux à Clairvaux
- la vente d'une maison chemin du Causse à Clairvaux

#### ***M Le Maire présente la liste des devis signés :***

Sacs poubelles noirs	30/01/2023	120.00 €
Remplacement poteau incendie	02/02/2023	3 267.31 €
Mercier ardoises pour barbecue	04/02/2023	739.79 €
MAZARS extincteurs local communal Bruéjouis	07/02/2023	189.60 €
MAZARS remplacement extincteurs	07/02/2023	910.80 €
Signaux Girod Panneaux Jeux Aires de Jeux	23/02/2023	60.35 €
HIGONNET Benoit Sèche main WC Bruéjouis	28/02/2023	453.60 €
Les illuminés complément carrière cave	06/03/2023	2 976.00 €
Quincaillerie Angles Serrure école	06/03/2023	255.36 €
Legallais Cartouches désenfumage salle de l'Ady	06/03/2023	86.18 €

#### ***M. le Maire présente la liste des dossiers d'urbanisme signés :***

- Un rejet pour dossier incomplet d'une déclaration de travaux pour un poste de transformation à Garillac
- Un permis de construire pour une construction de tunnels d'élevage, d'un bâtiment de stockage et d'un appenti à Cantemerle

- Une déclaration de travaux pour la construction d'une piscine à Garillac
- La prorogation d'un certificat d'urbanisme de type B pour un terrain, rue les Bruyères à Clairvaux

M le Maire présente l'ordre du jour. Il indique que la délibération relative à l'acquisition et la cession de parcelles à Caramaurel sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal en raison de l'absence de pièces. Il explique également que la délibération relative à la demande de subvention pour le projet Cœur de Village à Bruéjols sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil afin de permettre de préparer le plan de financement et notamment d'établir un phasage des travaux.

### **Délibération 2023-003 : Approbation du compte de gestion. Budget 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité dépend de la trésorerie de Decazeville.

Il explique que les comptes de gestion et administratif présentent les mêmes sommes, le compte de gestion étant géré par le trésorier et le compte administratif représentant l'état annuel des comptes de la collectivité.

Mr le Maire présente le compte de gestion.

Il précise que des sommes exceptionnelles figurent sur ces comptes pour 2022. Il s'agit d'écritures d'ordres concernant les travaux du projet Bourg Centre de Clairvaux pour lesquels la Communauté de Communes Conques Marcillac était Maître d'ouvrage déléguée et que la collectivité doit réintégrer dans sa comptabilité afin de faire figurer les travaux à l'actif et pouvoir également récupérer le FCTVA.

M le Maire présente ce qui avait été prévu au budget 2022 concernant la section d'investissement, ce qui a été réalisé ainsi que les restes à réaliser.

Il explique que la somme de 12 000 € relative aux frais d'études pour des travaux à l'église de Panat ne seront pas repris en restes à réaliser dans l'attente des retours suite à la pose de jauges Sagnac.

Il indique que les travaux de renforcement du réseau d'eau ont été fait et réglés par le biais des restes à réaliser au début de l'année 2023.

Mme MOULY demande ce que représente l'écriture « Amendes de polices ». M le Maire explique que lorsque des travaux de sécurisation sont prévus dans une commune, le Département peut choisir de distribuer les recettes d'amendes de police.

M le Maire précise que des écritures d'ordre ont également été passées concernant la vente du tracteur et de la tractopelle.

M le Maire explique qu'il existait une différence sur compte de recettes entre la somme prévue et réalisée. Il s'agit du versement des loyers de la Poste concernant l'Agence Postale dont l'imputation a été modifiée en cours d'année sur demande du trésorier.

Mr le Maire indique que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses. Ce résultat sera utilisé pour 2023. Il explique que cette somme permet d'investir pour des projets sur la commune.

M le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de question, M le Maire présente la délibération

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve avec :

- 2 abstentions Mme NOYÉ, Mr ROBERT
- 12 voix pour

Le compte de gestion du trésorier municipal Mr GUERY pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

#### **Délibération 2023-004 : Approbation du compte administratif. Budget 2022.**

Pour cette délibération, le conseil municipal est placé sous la présidence de Madame Catherine GUILLET, 1ère adjointe afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean Marie LACOMBE, Maire.

Monsieur Jean Marie LACOMBE, Maire, a quitté la salle avant la mise au vote de la délibération.

Mme Catherine GUILLET-NÈGRE présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **BUDGET PRINCIPAL 2022**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		7 151.37		21 777.1		28 928.47
Opération exercice	763 855.46	932 703.5	1 527 021.57	1 502 846.71	2 290 877.03	2 435 550.21
Totaux	763 855.46	939 854.87	1 527 021.57	1 524 623.81	2 290 877.03	2 464 478.48
Résultat de l'exercice	168 848.04		-24 174.86		144 673.18	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>175 999.41</b>		<b>-2 397.76</b>		<b>173 601.65</b>	

Mme Catherine GUILLET propose :

- d'acter la présentation faite du compte administratif,
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes les identités des valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec :

- 2 abstentions Mme NOYÉ, Mr ROBERT
  - 11 voix pour
- acte la présentation faite du compte administratif,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes les identités des valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessus.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

**Délibération 2023-005 : Budget communal 2023. Affectation du résultat 2022.**

M Le Maire présente les résultats et les besoins en financement de la fonction d'investissement.

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget principal lors de la séance du 15 mars 2023 et constatant les résultats antérieurs, les résultats de l'exercice ainsi que les restes à réaliser tels que résumés ci-dessous :

<i>Résultat de fonctionnement</i>	<i>Budget Principal</i>
Résultat de l'exercice 2022	168 848.04
Résultat antérieur	7 151.37
<b><i>Résultat à affecter</i></b>	<b><i>175 999.41</i></b>
Solde d'exécution d'investissement	-2 397.76
Solde des restes à réaliser	- 50 874.94
<b><i>Besoin de financement</i></b>	<b><i>- 53 272.70</i></b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec :

- 2 abstentions : M. ROBERT et Mme NOYÉ
- 12 voix pour

de l'affectation du résultat cumulé ainsi qu'il suit

<b><i>Affectation section investissement c/1068</i></b>	<b><i>53 272.7</i></b>
<b><i>Report en section de fonctionnement R 002</i></b>	<b><i>122 726.71</i></b>

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits

M le Maire présente l'état annuel des indemnités des élus liées aux délégations qu'ont perçues le Maire et les adjoints. M le Maire indique que cette présentation est obligatoire et précise qu'elle n'entraîne pas de vote ni de délibération.

#### **Délibération 2023-006 : Vente de parcelles à Bruéjols Mr et Mme DELOUVEE**

Mr le Maire indique que lors du précédent mandat, le conseil Municipal avait pris la décision d'acquérir des parcelles à l'Ordre de Malte. M le Maire présente le plan cadastral de ces parcelles. M le Maire explique que M et Mme DELOUVEE ont fait part de leur volonté d'acquérir une partie de ces parcelles afin de sécuriser l'accès à leur maison. Un géomètre a été mandaté et a procédé au bornage et à la délimitation des différents espaces.

M LACOMBE demande comment le prix de vente à M et Mme DELOUVEE a été fixé.

M le Maire explique que ce montant correspond au prix d'achat et aux frais pris en charge par la commune lors de l'acquisition à l'Ordre de Malte. Il précise qu'aucun bénéfice ne sera retiré de cette vente pour la collectivité.

M le Maire présente la délibération

Mr Le Maire présente la demande de Mr et Mme DELOUVEE qui souhaite acquérir des parcelles jouxtant leur habitation, 2 route du Vallon à Bruéjols.

Mr Le Maire indique qu'un cabinet de géomètre, le cabinet BOIS a été mandaté et a procédé au bornage et à la délimitation des différents espaces. Les parcelles ainsi créées que Mr et Mme DELOUVEE souhaitent acquérir sont :

Parcelles	Surfaces en m2
C 1419	14
C 1421	35
C 1423	157
C 1333	5
<b>Total</b>	<b>211</b>

M. Le Maire précise avoir rencontré M. et Mme DELOUVEE afin de définir les conditions de cession.

Mr le Maire propose de vendre à Mr ET Mme DELOUVEE les parcelles au prix de 8,6€ le m2 correspondant au prix d'achat et aux frais pris en charge par la commune lors de l'acquisition à l'Ordre de Malte.

Mr Le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter la demande de Mr et Mme DELOUVEE.
- De vendre les parcelles au prix de 8,60 € le m2
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la demande de Mr et Mme DELOUVEE.
- Accepte de vendre les parcelles au prix de 8,60 € le m<sup>2</sup>
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits

**Délibération 2023-007 : Requalification des espaces communaux Bruéjous, Demande de subvention au département de l'Aveyron dans le cadre du programme départemental RD en traverse**

M le Maire explique que les travaux concernant le revêtement, les bordures et les trottoirs de la RD en traverse de Bruéjous sont à la charge du département pour un revêtement bicouches.

Il indique que la route départemental RD 57 est classée en catégorie E et que dans ce cadre, le département peut apporter une subvention de 100% du montant des travaux si celui-ci est inférieur à 135 000 € par kilomètre. M le Maire précise que les travaux prévus à Bruéjous correspondent à ce critère.

Il ajoute que les travaux sur les abords peuvent être subventionnés à hauteur de 40% du montant avec un plafond de 100 000€ par kilomètre.

M le Maire présente la délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a décidé de rénover les espaces publics du village de Bruéjous en engageant une opération de requalification.

Les objectifs du nouvel aménagement visent à créer des espaces publics de qualité tout en mettant en exergue des lieux de vie conviviaux. L'aménagement de l'espace public est un levier puissant pour renouveler l'attractivité de la place de l'église, des rues et assurer une sécurisation du système viaire. En intervenant sur l'espace public, le bourg retrouve sa lisibilité, les habitants leur confort d'usage et de convivialité, les riverains voient leur patrimoine revalorisé.

Mr Le Maire explique qu'en parallèle de ces travaux, une opération RD en traverse va être menée. Mr Le Maire indique que le montant total des travaux s'élève à la somme de 140 075 € HT.

Après avoir précisé que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du département dans le cadre du programme RD en travers, Mr Le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental sur un montant total de travaux de chaussée de 105 944 € HT plafonnés à 135 000 € le km et de 34 131 € HT pour les travaux des abords (Bordures, trottoirs ...) à un taux de 40% d'aide, montant plafonné à 100 000 € HT du km.

Mr Le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Chaussée ( compris Maîtrise d'œuvre et CSPS, 10 666 €)	105 944,00 €	Conseil départemental	105 944,00 €
Abords (Trottoir, bordures...)	34 131,00 €	Conseil départemental 40%	13 652,00 €
		Autofinancement	20 479,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>140 075,00 €</b>		<b>140 075,00 €</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental,
- Indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2023,
- Autorise Mr Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

**Délibération 2023-008: Opération Cœur de Village Bruéjous. Attribution du marché.**

M le Maire présente le rapport d'analyse des offres suite à la réunion de la commission Appel d'offre du 08 Mars 2023.

M le Maire explique que concernant le lot 3, une variante en Corten a été demandée aux candidats et que l'entreprise BOURDONCLE n'a pas proposé cette variante.

M COMBY demande où est située l'entreprise MARTEL. M RUSSERY indique que cette dernière est domiciliée sur la Zone d'Activité » de Bel Air à Rodez.

M le Maire présente la délibération

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a décidé de rénover les espaces publics de Bruéjous dans le cadre de l'opération Cœur de Village et de faire procéder à l'ensemble des travaux conformément au projet proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre TAWLA architectes, ABC géomètres, Hélène FORET paysagiste et CETEC.

Mr Le Maire présente le rapport de la commission d'appel d'offres chargée d'étudier les offres suite à l'ouverture des plis le 08 Mars 2023. Il explique que suite à l'absence de candidat pour les lots 2 et 3 lors du marché adapté déposé le 30 novembre 2022, qu'un marché à procédure adaptée restreint sans publicité a été déposé sur la plateforme « e-Occitanie » avec une limite de réception des offres au 15 février 2023 Il précise que ce marché est divisé en 2 lots : lot 2 terrassement gros œuvre et lot 3 charpente mobilier urbain.

Pour le lot 2, deux entreprises ont répondu : CAPELLE Valentin et FERREIRA.

Pour le lot 3, deux entreprises ont répondu : MARTEL et BOURDONCLE

Mr Le Maire précise qu'après étude des éléments reçus, le groupement de maîtrise d'œuvre a remis à la commission d'appel d'offres le rapport d'analyse des offres le 08 mars 2023 et propose le tableau d'analyse des offres suivant :

Lot 2 :

	CAPELLE	FERREIRA
Note prix	40	23.46
Note technique	60	60
<b>Note globale</b>	<b>100</b>	<b>83.46</b>

Lot 3 :

	MARTEL	BOURDONCLE
Note prix	37.35	40
Note technique	60	39
<b>Note globale</b>	<b>97.35</b>	<b>79</b>

Mr Le Maire propose au conseil municipal de :

- valider le choix de l'entreprise CAPELLE Valentin pour le lot 2 et de l'entreprise MARTEL pour le lot 3 proposé par de la commission d'appel d'offre
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération
- indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

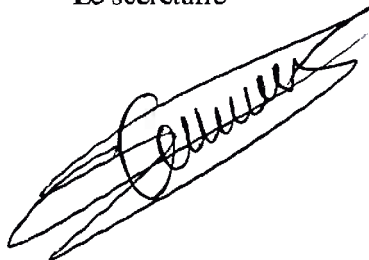
- approuve le choix de l'entreprise CAPELLE Valentin pour le lot 2 et de l'entreprise MARTEL pour le lot 3 proposé par de la commission d'appel d'offre
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2023
- autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré à Clairvaux d'Aveyron, les jours, les mois et an susdits.

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire



Joël RUSSERY

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE